



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025

RÉSOLUTIONS 2025-15 À 2025-25 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **31 mars 2025** à 17 heures 39, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée alors que Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (les questions sont déposées au dossier de l'assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 31 mars 2025 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2025-15 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 31 mars 2025.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 janvier 2025 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2025-16 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 janvier 2025.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 février 2025 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2025-17 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 février 2025.

SOLUTION DE PAIEMENT SANS CONTACT À BORD DES AUTOBUS DE LA STL - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE FLOWBIRD - AVENANT 2 - APPROBATION (2020-P-13)

ATTENDU QUE le 28 octobre 2020, le contrat 2020-P-13 intitulé *Solution de paiement sans contact à bord des autobus de la STL – 2e* est intervenu entre la STL et Flowbird à la suite d'un appel d'offres public (le « **Contrat** ») (résolution no 2020-113);

ATTENDU QUE conformément au Contrat, Flowbird fournit à la STL la solution de paiement sans contact nécessaire à l'utilisation de son système de paiement embarqué;

ATTENDU QUE le Contrat vient à échéance le 27 octobre 2025, avec la possibilité pour la STL de le renouveler pour deux (2) périodes additionnelles d'un an, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le Contrat, sous réserve de modifications aux conditions du prix, (ajustement en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) de douze (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada-province de Québec, à la date de la levée de l'option de renouvellement du Contrat (clause 2.03 du Contrat));

ATTENDU QUE le bordereau de prix ne prévoit pas de prix pour les deux (2) périodes additionnelles d'un an de renouvellement dont la STL peut se prévaloir;

ATTENDU QU'en raison de la popularité auprès des usagers de la STL du paiement ouvert, la quantité estimée de transactions prévue au Bordereau de Prix doit être revue à la hausse afin de correspondre davantage au nombre réel de transactions effectuées;

ATTENDU QUE le bordereau de prix doit également prendre en compte le nombre de transactions découlant de l'ajout du Réseau de transport métropolitain (EXO) comme tiers autorisé à utiliser les services de paiement sans contact fournis par Flowbird à la STL conformément à l'avenant no. 1 au Contrat intervenu le 28 octobre 2024 (résolution no 2024-58);

ATTENDU QUE la STL et Flowbird souhaitent modifier le Contrat afin d'y inclure l'estimation du prix pour les deux (2) périodes additionnelles d'un an de renouvellement et d'y prévoir une quantité estimée de transactions correspondant davantage au nombre réel de transactions effectuées et à venir de la STL de même qu'une quantité estimée de transactions effectuées et à venir d'EXO;

ATTENDU QUE le bordereau de prix est remplacé par le bordereau de prix joint au sommaire;

ATTENDU QUE toutes les autres clauses et conditions contenues au Contrat demeurent inchangées.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2025-18

d'approuver le projet d'avenant reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et l'entreprise Flowbird SAS, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser la directrice générale de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cet avenant.

RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES RELATIVEMENT AU PROCESSUS D'ADJUDICATION DES EMPRUNTS À LONG TERME – APPROBATION

ATTENDU QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre s-30.01), la Société de transport de Laval peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et la ministre des Affaires municipales et dont le taux d'intérêt et les autres conditions de l'emprunt doivent être autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval souhaite vendre par voie d'adjudication les billets et les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites selon les conditions fixées par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, dans le but de simplifier le processus d'adjudication, la Société de transport de Laval souhaite mandater le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets au plus bas soumissionnaire conforme pour et au nom de la Société de transport de Laval au terme de tout appel d'offres ainsi effectué.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2025-19

QUE la Société de transport de Laval mandate le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés, soit le directeur responsable du secteur d'activités du financement municipal au ministère des Finances, le directeur général dont il relève et le sous-ministre adjoint responsable de ce secteur afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets pour et au nom de la Société de transport de Laval à la suite d'un appel d'offres.

RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE (RÈGLEMENT CA-16) - ANNÉE 2024 - DÉPÔT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, la Société de transport de Laval doit déposer annuellement, lors d'une séance de son conseil d'administration, un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) ;

ATTENDU QUE la directrice principale, Affaires juridiques, a préparé en ce sens le rapport pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2025-20

de prendre acte du dépôt du rapport sur le Règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) portant sur l'année 2024, tel que déposé à la présente assemblée.

RISTOURNE D'ASSURANCE EMPLOI - ANNÉE 2024 - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) détient une couverture d'assurance salaire (indemnité hebdomadaire et rente mensuelle d'invalidité) et par conséquent est admissible au programme de ristourne d'assurance emploi offert par le gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que 5/12 de cette ristourne doit être retournée aux employés ;

ATTENDU QU'au fil des années, il a été convenu avec l'ensemble des employés que la ristourne soit partagée à parts égales entre la STL et ceux-ci ;

ATTENDU QUE, bénéficiant de la ristourne de l'année 2024, il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part proposée aux employés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2025-21

d'approuver et de mandater le directeur principal des Ressources humaines à procéder au paiement de la quote-part de la ristourne proposée, aux employés de la STL, soit l'équivalent de 50% de la ristourne totale pour l'année 2024, soit la somme de 115 767,31 \$.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars dernier les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2025-22

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, datés du 31 mars 2025; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars dernier les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour le service du transport adapté de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2025-23

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, daté du 31 mars 2025 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT –
EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 –
FORMULAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars dernier les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Dory Jade et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2025-24

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, daté du 31 mars 2025, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2025-25 de lever l'assemblée à 17h49.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Marie-Noëlle Legault,
secrétaire-corporative